EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 20

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'IMMEUBLES PRESUMES SANS MAITRE

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, a été fixée une liste d'immeubles présumés sans maître sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal peut décider d'incorporer dans le domaine communal tout ou partie de ces parcelles. Cette décision d'incorporation devra ensuite être constatée par arrêté de Monsieur le Maire dans les six mois suivants l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 joint en annexe, à défaut ces parcelles deviendront propriétés de l'Etat.

Après avoir étudiés la localisation de ces biens et l'intérêt pour la Commune d'en être propriétaire, il vous est proposé d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

1) Les parcelles cadastrées AD 41 de 1 880 m², KY 63 de 1 486 m², KY 66 de 519 m², KY 68 de 423 m², MR 30 de 519 m², MR 137 de 1 219 m², MR 320 de 668 m², MR 362 de 491 m², MR 364 de 615 m², MV 116 de 483 m², MV 117 de 1 348 m², MV 120 de 452 m², MV 131 de 1 469 m², MV 138 de 775 m², MV 141 de 1 070 m², MV 142 de 589 m², MV 143 de 345 m², MV 144 de 1 048 m², MW 152 de 1 010 m², MW 155 de 122 m², MW 158 de 443 m², NO 46 de 1 365 m².
Ces terrains sont tous situés dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Côtes de Clermont-Ferrand.

2) La parcelle CS 10 de 1 590 m² située au lieu-dit « Gandaillat » en zone naturelle. Elle présente un intérêt écologique et son occupation intempestive éventuelle serait évitée.
La parcelle CP 33 de 5 395 m² située au lieu-dit « La Grande Borne » pourrait être intéressante pour aménager une zone de maraîchage. La parcelle voisine CP 32, propriété de la Commune, permet l'accès à ce terrain.

3) La parcelle CT 21 de 2 045 m² est située au lieu-dit « Gandaillat ». Elle est travaillée par un agriculteur et une partie de celle-ci pourrait être utilisée pour stationner les nombreux cars qui amènent les lycéens, des étudiants et des chercheurs sur le site de Gandaillat.

4) La parcelle DH 32 de 347 m² située au lieu-dit « l'Eminade », est incluse pour partie dans l'emplacement réservé n° 64 au bénéfice du Valtom.

5) Les parcelles cadastrées CW 35 de 204 m², CW 41 de 69 m², CW 44 de 420 m², CW 57 de 636 m², CW 59 de 545 m², CW 62 de 854 m², CW 75 de 102 m², CW 79 de 470 m², CW 116 de 228 m², CW 117 de 590 m², CW 138 de 110 m², CW 148 de 370 m², CW 168 de 800 m², CW 177 de 545 m², CW 178 de 879 m², CW 186 de 947 m², CW 204 de 236 m², CW 205 de 264 m², CW 220 de 1 325 m², CX 4 de 292 m², CX 10 de 450 m², CX 24 de 560 m², CX 33 de 28 m², CX 37 de 113 m², CX 49 de 860 m², CX 65 de 776 m², CX 99 de 1 010 m², CX 112 de 580 m².

Ces terrains sont inclus dans l'emplacement réservé n° 65 au bénéficie du VALTOM pour l'extension du centre de valorisation des déchets.

6) Les parcelles cadastrées DP 7 de 956 m², DP 167 de 1 280 m², DR 9 de 168 m², DR 10 de 446 m², DR 35 de 10 m² et DR 36 de 401 m² situées dans le secteur « Puy de Crouël » sont concernées par la politique foncière menée actuellement dans ce secteur.

7) Les parcelles EN 154 de 339 m² et HK 58 de 12 m² nécessaires à la Commune et dont les procédures d'acquisition antérieures n'avaient pas abouti.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'incorporer à titre gratuit toutes les parcelles précitées dans le domaine privé communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette incorporation.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Grégory BERNARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME
ARRÊTÉ N°
16 - 02837

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND
15 DEC. 2016
SERVICE DU COURRIER

ARRÊTÉ
fixant une liste d' immeubles présumés sans maître situés sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-4 modifiés par l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

VU l'arrêté préfectoral n°16-01191 en date du 23 mai 2016, fixant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont présumés sans maître les immeubles situés sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ci-après énumérés :

Code Commune (Champ géographique)	Nom Commune (Champ géographique)	Section (Références cadastrales)	N° ~~plan~~ (Références cadastrales)
113	CLERMONT FERRAND	AD	41
113	CLERMONT FERRAND	BS	8
113	CLERMONT FERRAND	CO	27
113	CLERMONT FERRAND	CP	33
113	CLERMONT FERRAND	CR	29
113	CLERMONT FERRAND	CR	30
113	CLERMONT FERRAND	CS	10
113	CLERMONT FERRAND	CT	21
113	CLERMONT FERRAND	CV	36

113	CLERMONT FERRAND	CW	14
113	CLERMONT FERRAND	CW	35
113	CLERMONT FERRAND	CW	41
113	CLERMONT FERRAND	CW	44
113	CLERMONT FERRAND	CW	57
113	CLERMONT FERRAND	CW	59
113	CLERMONT FERRAND	CW	62
113	CLERMONT FERRAND	CW	75
113	CLERMONT FERRAND	CW	79
113	CLERMONT FERRAND	CW	116
113	CLERMONT FERRAND	CW	117
113	CLERMONT FERRAND	CW	138
113	CLERMONT FERRAND	CW	148
113	CLERMONT FERRAND	CW	168
113	CLERMONT FERRAND	CW	177
113	CLERMONT FERRAND	CW	178
113	CLERMONT FERRAND	CW	186
113	CLERMONT FERRAND	CW	204
113	CLERMONT FERRAND	CW	205
113	CLERMONT FERRAND	CW	220
113	CLERMONT FERRAND	CX	4
113	CLERMONT FERRAND	CX	10
113	CLERMONT FERRAND	CX	24
113	CLERMONT FERRAND	CX	33
113	CLERMONT FERRAND	CX	37
113	CLERMONT FERRAND	CX	49
113	CLERMONT FERRAND	CX	65
113	CLERMONT FERRAND	CX	99
113	CLERMONT FERRAND	CX	112
113	CLERMONT FERRAND	CY	21
113	CLERMONT FERRAND	CY	37
113	CLERMONT FERRAND	CY	38
113	CLERMONT FERRAND	CY	44
113	CLERMONT FERRAND	CY	45
113	CLERMONT FERRAND	CY	57
113	CLERMONT FERRAND	CY	58
113	CLERMONT FERRAND	CY	60
113	CLERMONT FERRAND	CY	62
113	CLERMONT FERRAND	CY	64
113	CLERMONT FERRAND	CY	65
113	CLERMONT FERRAND	CY	72
113	CLERMONT FERRAND	CY	73
113	CLERMONT FERRAND	CY	79
113	CLERMONT FERRAND	CY	85
113	CLERMONT FERRAND	CY	126
113	CLERMONT FERRAND	DH	14
113	CLERMONT FERRAND	DH	32

113	CLERMONT FERRAND	DH	70
113	CLERMONT FERRAND	DM	11
113	CLERMONT FERRAND	DN	31
113	CLERMONT FERRAND	DN	32
113	CLERMONT FERRAND	DP	7
113	CLERMONT FERRAND	DP	167
113	CLERMONT FERRAND	DR	9
113	CLERMONT FERRAND	DR	10
113	CLERMONT FERRAND	DR	35
113	CLERMONT FERRAND	DR	36
113	CLERMONT FERRAND	EN	154
113	CLERMONT FERRAND	HK	58
113	CLERMONT FERRAND	KY	63
113	CLERMONT FERRAND	KY	66
113	CLERMONT FERRAND	KY	68
113	CLERMONT FERRAND	MR	30
113	CLERMONT FERRAND	MR	137
113	CLERMONT FERRAND	MR	320
113	CLERMONT FERRAND	MR	362
113	CLERMONT FERRAND	MR	364
113	CLERMONT FERRAND	MV	116
113	CLERMONT FERRAND	MV	117
113	CLERMONT FERRAND	MV	120
113	CLERMONT FERRAND	MV	131
113	CLERMONT FERRAND	MV	138
113	CLERMONT FERRAND	MV	141
113	CLERMONT FERRAND	MV	142
113	CLERMONT FERRAND	MV	143
113	CLERMONT FERRAND	MV	144
113	CLERMONT FERRAND	MW	152
113	CLERMONT FERRAND	MW	155
113	CLERMONT FERRAND	MW	158
113	CLERMONT FERRAND	NO	46

ARTICLE 2- A compter de la publication du présent arrêté, la commune de Clermont-Ferrand peut, par délibération du conseil municipal, incorporer à titre gratuit dans le domaine communal des biens visés à l'article 1. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des biens, la propriété de ceux-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert des biens dans le domaine de l'Etat est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'Etat. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

ARTICLE 3 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Maire de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché à la mairie de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 8 DEC. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Béatrice STEFFAN

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.